

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

Je soussigné (e), (nom et prénom) FRISCIA Patricia
 domicilié (e) à Redessan
 police assurance responsabilité civile n°
 agissant en qualité de ⁽¹⁾ :
☐ personne physique.
☒ représentant de l'association (ou de la société) : ADRA
 fonction (président, secrétaire, trésorier ...) : Présidente
 dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :
 sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)
 qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Salle des fêtes NORA GLEIZES -
 le (date) 5/3/2026
 de (heure de début) 13H à (heure de fin) 18H
 à l'occasion de la manifestation suivante Bal Guinguette

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

-/ 5 pour une association ⁽²⁾
/ 10 pour une association sportive agréée ⁽²⁾
/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole ⁽²⁾
/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique) ⁽²⁾

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

Commune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
 Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
 Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande formulée par Mme Patricia FRISCIA

Le Maire de la commune de Redessan

ARRÊTE

Article 1 : Mme Patricia FRISCIA

agissant en qualité de ⁽¹⁾ :

☐ personne physique.

☒ représentant de l'association (ou de la société) : ADRA

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe

à (adresse complète du lieu) ⁽¹⁾ : Salle Noma Gleizes Redessan domaine public ☒ domaine privé

le (date) 05 mars 2026

de (heure de début) 13H jusqu'à 18H (dans la limite de 04h00)

à l'occasion de la manifestation suivante : Après-midi Guinguette

Article 2 : Le cas échéant ⁽¹⁾ :

☐ L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 18H

☐ Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :

- Le maire.

- Le demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie

Fait à Redessan le 27/02/2026
 (signature du Maire et/ou net de la mairie)

Le Maire,

Fabienne RICHARD



⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

⁽²⁾ Maximum autorisé pour une année civile